



Département
de
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX**

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

**DECISION N° 03-2023 : MARCHES PUBLICS
P236 – Programme de renouvellement et de renforcement
de réseau 2020/2021
Procédure adaptée du 20 avril 2022
Avenant n° 2 au marché conclu avec le groupement d'entreprises
SNPR/PRC/FAURIE LUBERON**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n°11-2022 du 17 juin 2022 du président de conclure un marché de travaux en vue de réaliser des travaux de renouvellement et de renforcement de réseaux sur les communes de Cavaillon, Gordes, Oppède et Les Taillades et de l'attribuer au groupement d'entreprises SNPR/PRC/FAURIE LUBERON pour un montant prévisionnel tel que mentionné dans le Détail Quantitatif Estimatif de 1 349 977.50 € HT,

CONSIDERANT que lors de la réalisation des travaux du chantier situé à Cavaillon, chemin du puits des Gavottes, il est apparu qu'un passage en terrassement traditionnel sous fourreau acier (fonçage horizontal) s'avérait techniquement plus approprié que le fonçage mécanique initialement prévu. S'agissant d'une sujétion technique non prévue au marché initial, il est donc nécessaire de créer et d'intégrer le prix correspondant au bordereau des prix du marché afin d'en poursuivre l'exécution,

CONSIDERANT que la commune de Gordes a demandé que la réalisation du chantier « rues de l'Église et de Savoie » s'opère en même temps que les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées, exécutés par la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ; que ceux-ci étant programmés en octobre 2023, il est donc impossible de réaliser ce chantier en concomitance avec les autres chantiers du programme et qu'une prolongation du délai d'exécution du marché de 203 jours calendaires, période de préparation comprise est donc nécessaire afin de permettre l'exécution du chantier,

CONSIDERANT que l'avenant a une incidence financière en moins-value de 33 260 € HT sur le montant prévisionnel du marché tel que mentionné dans le Détail Quantitatif Estimatif,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 2 du marché du 24 juin 2022 conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/PRC/FAURIE LUBERON, visant à intégrer le prix nouveau lié à la sujétion technique particulière du fonçage au Bordereau des Prix Unitaires et à prolonger le délai d'exécution du marché de 203 jours calendaires,

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le ~~16~~ MAI 2023

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

